

DROITS DE REPRODUCTION ET D'UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES DE L'INSTITUT

1. Conditions générales

L'utilisation des œuvres visuelles est soumise aux dispositions prévues dans le Loi du 30 juin 1994 en matière de droit d'auteur et de droits voisins (MB 27 juillet 1994).

1.1 Conditions de prêts

- a. Toute demande de prêt doit être adressée par écrit à l'Institut. Par e-mail à l'adresse suivante : francoise.antonutti@sciencesnaturelles.be, par fax au numéro suivant : 627.41.13 ou par courrier à l'adresse : Muséum des Sciences naturelles, service communication, rue Vautier, 29, 1000 Bruxelles.
- b. La demande devra obligatoirement mentionner votre nom et vos coordonnées ainsi que la nature exacte et précise de l'utilisation des photographies (se référer au tableau au point 2.9).
- c. Sauf cas exceptionnels (et négociés) les droits sont cédés pour une **utilisation unique**.
- d. Les délais de prêts sont discutés et fixés lors de la demande. Ils sont notifiés par écrit à l'emprunteur lors de l'envoi du matériel photographique.
- e. Passé ce délai et sans autorisation de prolongation, des droits de garde seront facturés de plein droit: 7 EUR par document et par semaine de garde.
- f. Les photographies sont sous la responsabilité de l'utilisateur désigné sur le bordereau de prêt et de location jusqu'à leur retour constaté par l'Institut.
- g. Les photographies doivent être retournées avec leur cache d'origine.
- h. Toute photographie est confiée en parfait état sauf mention contraire.
- i. En cas de perte, détérioration ou non restitution des photographies dans les trois mois de leur remise, il est prévu une indemnisation de 1240 EUR pour tout original et de 250 EUR pour tout duplicata.
- j. Lorsqu'une demande de prêt nécessite des recherches imprévues afin d'identifier ou de localiser des items, des frais supplémentaires pourront être réclamés. Le tarif forfaitaire s'élève à 150 euros.

1.2 L'Institut se réserve le droit de refuser le prêt de photographies si l'utilisation est préjudiciable au droit moral de l'Institut sur ses photographies.

1.3 Pour les demandeurs belges, la sélection des photographies se fait dans les locaux de l'Institut. Pour les autres, la sélection est effectuée par le personnel de l'Institut.

1.4 Conditions d'utilisation

- a. Le recadrage et le trucage nécessitent l'autorisation écrite de l'Institut.
- b. La falsification et l'utilisation dans un contexte préjudiciable des photographies sont interdites et passibles de poursuites judiciaires.
- c. L'utilisateur s'engage à faire mentionner "nom de l'auteur/IRScNB-KBIN" en regard de la reproduction, quel que soit le mode d'exploitation. Si l'utilisateur omet tout ou partie de ces mentions une indemnité égale à 100% du droit correspondant lui sera facturée (avec un montant minimal de 75 EUR). Si la reproduction est signée d'un autre nom que celui de l'auteur, une indemnité égale à 300% du droit correspondant lui sera facturée (avec un minimum de 185 EUR)
- d. L'utilisateur s'engage à fournir gratuitement au Muséum des Sciences naturelles (Rue Vautier, 29 à 1000 Bruxelles) un exemplaire du justificatif de l'utilisation. En cas de représentation (exposition, audiovisuel, etc.), une possibilité de visionnement doit être accordée à l'Institut.

1.5 Règlement des litiges

- a. Les litiges relatifs au prêt et à l'utilisation des photographies de l'Institut sont réglés à l'amiable entre les parties.
- b. A défaut d'accord à l'amiable, dans un délai de 1 mois, les litiges seront portés devant les tribunaux de Bruxelles.

2. Conditions spécifiques et tarifs

- 2.1 Les tarifs mentionnés ici sont valables tant en Belgique que dans n'importe quel autre pays. (Une photocopie des tarifs suggérés par la SOFAM est disponible sur simple demande).
- 2.2 Le prêt et l'utilisation d'une photographie est accordé gratuitement dans le cadre de publications scientifiques.
- 2.3 Le prêt et l'utilisation d'une photographie est accordé gratuitement à l'administration des SSTC, ainsi qu'aux autres services publics.
- 2.4 Reproduction unique d'une photographie **dans la presse** (quotidiens, hebdomadaires et mensuels) dans le contexte d'un article, ou dans une **publication périodique** (publications spécialisées, journaux d'entreprises, toutes-boîtes) ou dans les suppléments spéciaux.
Une réduction de 30% des tarifs est accordée aux publications socio-culturelles et aux publications éducatives.

ATTENTION: Font évidemment exception les documents libres de droits telles les photographies distribuées par les attaché(e)s de presse de l'Institut pour la promotion de l'événement illustré.

2.5 Reproduction d'une photographie couleur ou noir et blanc **dans un livre** ou un **CD-ROM**

Moins de 5000 exemplaires : 75 EUR

Moins de 10 000 exemplaires : 90 EUR

Moins de 15 000 exemplaires : 95 EUR

Moins de 25 000 exemplaires : 100 EUR

Moins de 50 000 exemplaires : 125 EUR

Plus de 50 000 exemplaires : 150

Ces prix s'appliquent peu importe le format de la reproduction par rapport au support, à l'exception des cas énumérés ci-dessous.

- a. Si la photographie reproduite occupe une pleine page, le tarif sera majoré de 30%.
- b. Si la photographie reproduite occupe une double page, le tarif sera majoré de 40%.
- c. Si la photographie reproduite occupe la couverture, le tarif sera majoré de 50%.

Ces tarifs s'appliquent également pour la reproduction d'une photographie dans des catalogues, des brochures, des prospectus, des dépliants, des rapports annuels, des plaquettes de société, des plans de ville...

2.6 Reproduction d'une photographie sur des **affiches**.

Si l'affiche est utilisée dans un contexte pédagogique: le montant forfaitaire est de 370 EUR.

Pour tout autre contexte d'utilisation, les tarifs SOFAM sont d'application.

2.7 Reproduction d'une photographie dans une **exposition à caractère pédagogique**.

Le montant forfaitaire est de 75 EUR

Pour tout autre type d'exposition, les tarifs SOFAM sont d'application.

2.8 Reproduction d'une photographie dans les pages d'un **site internet non publicitaire**.

Obligation du serveur:

- a. Le serveur doit avoir conclu un accord préalable avec l'Institut l'autorisant à mettre ses images sur internet.
- b. Le serveur doit respecter les droits d'auteur et faire figurer les mentions obligatoires en regard de la photographie.
- c. Le serveur doit fournir à l'Institut un justificatif des images utilisées ainsi que l'adresse complète internet.
- d. Le serveur doit mettre en garde tous les visiteurs de son site que les images sont protégées par le droit d'auteur et qu'elles ne peuvent être utilisées sans le consentement écrit de l'Institut.
- e. La taille du fichier électronique ne peut pas permettre une reproduction de bonne qualité.

Les droits sont cédés pour une période de **6 mois maximum**. Le tarif applicable pour cette période est de: 75 EUR

Si la photographie est reprise dans une Home page: le tarif sera majoré de 100%

2.9 Récapitulatif des tarifs

USAGE	TIRAGE	TARIF PAR IMAGE
Livres, cd-rom, e-book		
	Moins de 5000 exemplaires	75 EUR par édition,
	Moins de 10 000 exemplaires	90 EUR
	Moins de 15 000 exemplaires	95 EUR
	Moins de 25 000 exemplaires	100 EUR
	Moins de 50 000 exemplaires	125 EUR
	Plus de 50 000 exemplaires	150 EUR
	Montant forfaitaire pour réédition(s)	50 % du montant de base
Poster, calendrier, carte postale, carte de vœux, faire-part, signet, cartes de crédit, timbres postes, agenda, autocollants, etc....		
Jusqu'à 25% de la surface	Jusqu'à 5000 exemplaires	75 EUR
	Plus de 5000 exemplaires	150 EUR
Plus de 25% de la surface	Jusqu'à 5000 exemplaires	150 EUR
	Plus de 5000 exemplaires	375 EUR
Exposition à caractère pédagogique		
	Montant forfaitaire	75 EUR
En ligne		
A but scientifique ou éducatif	Période d' 1 an	75 EUR
A but commercial	Période d' 1 an	200 EUR
Affiche		
A but scientifique ou éducatif	Montant forfaitaire	370 EUR
Film ou documentaire		
	Montant forfaitaire	75 EUR
	Montant forfaitaire pour + d'un documentaire	32.50 EUR
Emission de télévision (sauf informatif)		
Diffusion unique		40 EUR
Rediffusion		20 EUR/diffusion
Tous les médias, toutes les langues et à perpétuité	Montant forfaitaire	500 EUR